

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLÉ

ARRÊTE

Le Président de Limoges Métropole

du 3 juillet 2024

Portant délégation de signature à M. Jean-Luc MAZEAU, Directeur général adjoint des services et responsable de l'île promenade et aménagement à Limoges Métropole

N° 25382

M. le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 521-4 et l'article L. 521-10.

M. la délibération n° 13 du 27 juin 2024 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président.

M. l'organigramme de Limoges Métropole - Communauté urbaine en date du 17 juillet 2024.

CONSIDÉRANT que le Président peut déléguer sous sa responsabilité et sa responsabilité par écrit, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de services et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président.

CONSIDÉRANT que M. Jean-Luc MAZEAU assure les fonctions de Directeur général adjoint des services et Responsable de l'île promenade et aménagement à Limoges Métropole.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En l'absence du Directeur général des services, délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 521-4 du Code général des collectivités territoriales, à M. Jean-Luc MAZEAU pour la signature de tout document, à l'exception de ceux relatifs à l'élection, aux élections municipales et aux mandats d'intérêt national.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Signé électroniquement le 05/07/2024

M. le Président

Publié le vendredi 05 juillet 2024

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès de l'Intendant.

Le présent arrêté peut être l'objet d'une mesure pour éviter de passer devant le tribunal (Séjour d'urgence) provisoirement compris dans un délai de deux mois à compter de la date de notification des formations de publicité.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Luc MAZEAU

1 DOCUMENT - Publié le 5 Juillet 2024

 **25382.pdf**
(.pdf, 154,6 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**